

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 201.

JEUDI.

25 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 25 novembre.

COUP-D'ŒIL SUR LES SÉANCES DU CONGRÈS.

Les résultats des dernières séances du congrès sont d'une grande importance; c'est seulement aujourd'hui que nous pouvons bien comprendre la physionomie de cette assemblée, et il devient facile de prévoir quel sera le but de ses travaux.

Le rapport de la section centrale sur la proposition de M. C. Rodenbach nous a prouvé que la déclaration de déchéance de tous les membres de la famille des Nassau ne souffrirait pas de difficulté; peu de membres ont élevé dans les sections des objections futiles, qu'ils n'osèrent pas, pour leur honneur, reproduire à la tribune. M. Jottrand lui-même paraît revenir à de meilleurs sentimens; il a compris ce que la nation demandait, et il recule devant les conséquences de la tactique qu'avait adoptée le *Courrier des Pays-Bas*. Ce qui nous porte à le juger ainsi, c'est un article inséré dans le n° 326 de ce journal; j'y remarque cette phrase: « Puisque le doute si le prince d'Orange sera appelé ou non au trône de la Belgique est pour les uns un sujet continuel de crainte, de défiance et d'irritation; pour les autres un instrument de calomnie et de vengeance; qu'on se hâte au plutôt de prononcer, et que le congrès déclare tous les membres de la famille des Nassau déchus du droit de régner sur les Belges. »

Malgré l'entortillage de la première partie de cette phrase, il n'en résulte pas moins que les orangistes perdent un auxiliaire; que le *Courrier*, éclairé par la lueur des incendies auxquels plusieurs de ses numéros ont été livrés, craint les conséquences funestes que pourrait avoir sur la liste de ses abonnés une plus longue insistance de sa part sur une question que la nation a décidée.

Nous pouvons donc être assurés aujourd'hui que la proposition de M. de Rodenbach sera adoptée, et que nous verrons ainsi se terminer les justes inquiétudes qu'inspiraient les intrigues des amis de la famille d'Orange.

Une autre question d'une grave importance a été discutée pendant les séances suivantes, celle de la monarchie et de la république.

Nous aurions sans doute désiré que la discussion de cette question eût été retardée, et surtout posée d'une manière moins générale, moins sujette à entraîner les orateurs dans des divagations, toujours inévitables quand les points à discuter ne sont pas bien précisés. Nous n'aurions pas été exposés à entendre tant de belles phrases vides de sens sur l'anarchie, suite inévitable, disait-on, du républicanisme.

La question de la forme du gouvernement devait être posée de manière à en écarter les mots *république* et *monarchie*, dont le sens, beaucoup trop propre à l'extension, et rappelant beaucoup de préjugés, entraînait nécessairement les députés à des décisions sur lesquelles ils seraient peut-être tentés de revenir plus tard. Ce résultat n'aurait pas été à craindre si le congrès avait été appelé à décider sur des principes, et non sur des mots, qui très souvent ont pour les uns des acceptions beaucoup plus étendues que pour les autres.

Si, par exemple, on avait soumis aux décisions du congrès une série de questions analogues à celles-ci:

- 1° La souveraineté du peuple est-elle proclamée?
- 2° Le pouvoir législatif n'appartient-il pas exclusivement au peuple, qui l'exerce par l'entremise de la représentation nationale?
- 3° Le pouvoir exécutif sera-t-il exercé par le peuple, ou confié à un chef?
- 4° Le pouvoir exécutif sera-t-il temporaire, ou héréditaire?

Je crois qu'alors nous aurions eu une discussion plus positive, et que ces graves questions eussent été envisagées avec tout le talent et toute la bonne foi dont les orateurs ont déjà fait preuve.

Ce qui doit cependant nous rassurer, c'est que parmi les partisans de l'hérédité tous ont manifesté l'intention d'assurer les libertés par les garanties les plus solides, et ont déclaré qu'ils ne préféreraient l'hérédité que comme présentant plus de chances de stabilité. C'est un engagement que nous leur rappellerons lors de la discussion du projet de constitution.

CONSEIL DE RÉGENCE.

Procès-verbal de la séance du 15 novembre 1830.

Présens treize membres.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de règlement pour les foires aux chevaux et bestiaux, de la rédaction duquel M. Fallon avait bien voulu se charger. Ce projet est adopté. (Nous le reproduisons dans un de nos prochains Numéros.)

Le conseil ajourne indéfiniment la demande de M. Carluir tendante à obtenir une pension sur la ville.

M. Alexis demande qu'on arrête le plutôt possible un nouveau règlement pour l'administration de la ville.

M. Zoude demande que l'on ajourne cette proposition jusqu'à l'adoption d'une constitution. Entre temps ou suivant l'ancien règlement, sauf dans les points auxquels les circonstances ou le gouvernement ont apporté soit des modifications soit des dérogations. Adopté. — La proposition de M. Brabant portant: Le rédacteur du *Courrier de la Sambre* ou de tout autre journal qui serait par la suite établi à Namur sera admis aux séances du conseil afin de pouvoir rendre compte des débats qui auraient eu lieu. Cette proposition est rejetée.

Les opposans sont MM. Lemeille-Mazune, Kegeljan, Mohimont-Bivort, Dufer-Stordeur, Fallon, Zoude, Th. Polet et Victor Bodart. Les motifs de cette décision sont ou qu'il faut un système de publicité des séances du conseil établi sur des bases plus larges et que tout le monde y soit admis, ou qu'il ne doit être fait aucune exception pour les journalistes; les membres opposans voient trop d'inconvéniens dans l'admission exclusive des journalistes, inconvéniens qui ont été développés dans la discussion de la proposition.

M. Fallon propose que la 1^{re} commission soit chargée de procéder immédiatement à la vérification des comptes du receveur de la ville exercice 1829 pour en être fait rapport au prochain conseil. Adopté.

Invitation à la 5^e commission de s'occuper de suite de la vérification des comptes des hospices et du bureau de bienfaisance exercice 1829. Adopté.

M. Polet propose de faire connaître au gouvernement combien il lui serait avantageux d'organiser un corps de cavalerie à Namur, en indiquant les ressources que présentent la ville à cet égard. Adopté. Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution.

M. le président propose de revenir à l'ancien règlement relativement à la taxe par tête sur le bétail destiné à la consommation de la ville. Renvoi à la 1^{re} commission.

La séance est levée.

RÉUNION PATRIOTIQUE DE NAMUR.

Propositions adoptées dans la séance du 23 novembre.

Je demande que les lois sur la désertion soient remises en vigueur et exécutées sévèrement. GERARD-RICHARD.

Je propose à la réunion patriotique de Namur de prier le gouverneur de la province d'intimer l'ordre aux bourgmestres de faire rentrer sous leurs drapeaux au moyen de la gendarmerie ou des patrouilles, tous les miliciens qui rentrés dans leurs foyers ne peuvent leur fournir une attestation écrite qui les autorise à y demeurer. WAUTHY.

Prier en outre le gouvernement provisoire de compléter sans délai l'organisation de la gendarmerie nationale.

AUG. DUCHEMIN.

Je demande la mise en adjudication des brevets des maîtres de poste pour les droits de 25 centimes que ceux-ci reçoivent des entrepreneurs de diligences.

MELCH. BRIARD.

Quel que soit le caractère que le congrès national trouve à propos de donner au chef de l'état, je demande que celui-ci soit Belge.

MACQUET, professeur.

Je demande 1° que les juges de paix ne soient plus nommés par le gouvernement, mais bien par les habitans du canton où ils doivent exercer leurs fonctions. Seront appelés à concourir à l'élection tous individus qui paieront la quotité du cens à déterminer (quotité que doit être abaissée autant que possible) ou qui auront l'une des professions libérales à déterminer.

2° Que les communes et autres administrations publiques ne puissent être autorisées à plaider que sur l'avis favorable de trois juriconsultes.

X. LELEVRE.

Par circulaire du 12 de ce mois, M. le gouverneur de la province de Namur vient d'inviter les bourgmestres des communes que la chose concerne, à faire arrêter sur-le-champ et amener devant lui les miliciens qui sont en retard de rejoindre leurs corps, ou qui les ont abandonnés après les avoir rejoints.

— M. le baron de Stassart ayant appris qu'une souscription était ouverte à Namur, pour offrir des sabres d'honneurs à MM. Gillain, Boucher et Alexis, s'est empressé de prendre part à cette œuvre patriotique.

— Nous apprenons que l'administration communale de Hingon s'est refusée à toute espèce de traitement.

— Le directeur des postes à Namur, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater de ce jour, 24 novembre, les lettres pour la Hollande seront expédiées comme anciennement.

On peut les déposer à la boîte jusqu'à dix heures du soir.

Bruxelles. — CONGRÈS NATIONAL.

PRÉSIDENTIE DE M. SURET DE CHOKIER.

Fin de la séance du 20 novembre.

M. Lebeau a terminé son discours de la manière suivante :

« Un des grands vices des états-fédérés, c'est la faiblesse de l'esprit national ; nous verrions régner parmi nous l'esprit français, flamand, allemand et pas l'esprit belge, c'est l'impuissance de former un véritable esprit public qui entretient l'esclavage en Amérique. Je pense enfin que nous ne pourrions faire à la nation un plus funeste présent que l'établissement de la république ; et que s'il est vrai que la royauté peut étouffer tout sentiment de vie politique, c'est à travers la famine, la guerre et le sang que la république se ferait jour.

M. Devaux. J'ai entendu beaucoup de personnes exprimer le désir de voir chez nous une république fédérative ; chacun entend cette forme de gouvernement d'une manière différente. J'ai trouvé en dernière analyse qu'on ne désirait rien que de bonnes institutions communales et provinciales. Le principal argument en faveur de la république, c'est un bon marché ; le traitement d'un monarque doit être plus élevé, il est vrai, que celui d'un président, mais la différence est petite. On préfère l'élection à l'hérédité pour que tout se fasse par le peuple. Combien de fois la justice n'a-t-elle pas été méconnue dans les jugemens du peuple romain. Je ne m'étendra pas davantage ; la matière a déjà été traitée assez au long par les orateurs qui m'ont précédé.

M. l'abbé de Haerne. Le droit divin en politique est entièrement aboli, c'est un fait incontestable ; le pouvoir souverain n'émane plus que du peuple, mais il s'élève de son sein un pouvoir modérateur qui n'est ni le despotisme des rois, ni l'absolutisme populaire et qui subsistera jusqu'à ce que le droit divin reprenne son empire sur eux. Le gouvernement qui convient le mieux à cet état de chose, c'est la république. La monarchie est devenue impossible aujourd'hui. Notre chef est tout-à-fait libre, choisissons la forme de gouvernement qui offre plus de garanties à la liberté individuelle, dont les hommes ont soif. Dans une monarchie constitutionnelle représentative, le peuple et le roi se partagent le pouvoir et ce partage est un germe de division. Le roi agit politiquement avec le peuple, le peuple agit avec méfiance envers le roi ; ils sont l'un et l'autre inviolables, lequel des deux doit céder ? Dans la république, où le pouvoir est un, cet inconvénient n'existe pas. Dans un gouvernement représentatif, quelque précaution qu'on prenne pour balancer le pouvoir populaire et le pouvoir royal l'un par l'autre, ils combattent sans cesse, et le pouvoir populaire finit toujours par avoir le dessus. Toute la différence entre le gouvernement républicain et le gouvernement monarchique n'est pas dans l'hérédité ou l'élection du chef, les institutions diffèrent. On a voulu faire une amalgame de toutes les formes de gouvernement dans la monarchie constitutionnelle. Il en est résulté un gouvernement à l'arrière, le gouvernement républicain est un torrent qui entraîne tous les pouvoirs.

M. de Roo. L'établissement des républiques récentes doit nous désabuser de toutes ces utopies. La liberté illimitée dégénère en licence. Il ne faut pas que l'Amérique nous serve d'exemple, notre pays n'a rien de commun avec elle. D'ailleurs, les puissances qui nous entourent, ne nous permettraient jamais de nous constituer en république. Une monarchie constitutionnelle peut seule établir l'ordre chez nous : l'orateur fait l'énumération de tous les avantages de cette forme de gouvernement.

M. C. Rodenbach renonce à la parole.

M. A. Rodenbach. Jusqu'à présent nous avons entendu beaucoup d'orateurs pour la monarchie ; je demande que tous ceux qui sont pour la république soient aussi entendus.

M. Constant Vannart. Par les motifs si bien développés hier par M. Raikem, je vote pour la monarchie constitutionnelle héréditaire.

M. Pectinckx : Les Belges ont été heureux pendant des siècles sous une monarchie avec un chef héréditaire, profitons de l'expérience. Je vote pour la monarchie.

M. Helias d'Huddeghem. Sous la monarchie constitutionnelle telle que je la désire, la responsabilité ministérielle étant clairement déterminée par la loi, afin que cette responsabilité ne soit plus dorénavant un vain nom, quelle liberté et quelles garanties nous manqueront ? aucune. L'exercice de la religion, la presse, l'enseignement, l'industrie, les associations seront libres, et pour maintenir la jouissance paisible et stable de cette liberté, pour la réaliser au milieu de l'ordre et la sécurité publique, nous aurons des représentants directement élus par le peuple, qui partageront le pouvoir législatif ; nous aurons une magistrature inamovible et entièrement indépendante du pouvoir exécutif, avec l'institution du jury. Le système de l'administration communale et provinciale recevra tout le développement qu'il comporte. Je me déclare donc, messieurs, dans l'intérêt même et pour la conservation de notre liberté, pour un chef héréditaire.

M. de Meulenaere renonce à la parole.

M. de Robaulx. Il y a peu de temps que, dans un pays voisin, une majorité de quatre cents voix traitait d'utopistes une douzaine d'hommes qui avaient le courage de lui résister, quoique ce fût sans espoir. Eh bien, messieurs, cette minorité avait raison : c'est aujourd'hui un fait reconnu. Peut-être arrivera-t-il un jour que les véritables intérêts du peuple belge seront mieux compris et appréciés, et alors ceux qui désertent nos rangs parce que nous sommes faibles en nombre, auront peut-être honte de nous avoir abandonnés.

De toutes parts : A l'ordre ! à l'ordre ! (Ici a eu lieu l'incident que nous avons mentionné hier.)

M. de Robaulx. Nous sommes tous d'accord qu'il faut donner à la Belgique de fortes garanties pour maintenir toutes les libertés qu'elle mérite. Républicains et royalistes, nous nous réunissons pour reconnaître cette vérité, c'est-à-dire, qu'au fond nous sommes tous républicains ; mais lorsqu'il s'agit de l'exercice, de la forme de la république, nous ne sommes plus unanimes, et chacun de son côté vante les avantages de la forme qu'il a adoptée ; examinons donc sans prévention ce qui convient le mieux.

La monarchie constitutionnelle est, à mon avis, le plus mauvais des gouvernements possibles, parce qu'il est un régime de confiance qui consiste à mettre la royauté constamment en présence avec le peuple, et que ces deux pouvoirs antipathiques, toujours en état d'hostilité, cherchent à empiéter l'un sur l'autre ; là où il y a rivalité, il y a combat, à moins qu'un pouvoir neutre et modérateur n'existe pour tenir la balance ; or, ce pouvoir est la pierre philosophale que l'on n'a encore pu trouver. Là où il y a combat, il doit y avoir triomphe et défaite, et conséquemment assujettissement de l'un ou l'autre pouvoir.

Une chose à laquelle on pense trop peu, c'est que ceux qui ont fait la révolution, c'est-à-dire cette jeunesse nouvelle, ardente, audacieuse même quand il s'agit du bien de la patrie, est animée d'un désir d'ordre et de réparations ; elle nous crie qu'il est temps enfin de faire justice de l'hérédité des gouvernans, et de lui donner un chef qui soit digne d'elle et qu'elle ne conservera que pour autant que les talens et la vertu le soutiennent : voilà où la philosophie du siècle nous a menés.

La république telle que nous l'entendons tous n'est pas comme à Rome et à Athènes, celle où la masse du peuple prend une part directe aux affaires de l'état.

Celle que nous demandons donnerait à la nation le pouvoir de diriger elle-même ses affaires, mais par l'organe de ses représentans ; nous voudrions que le chef de l'état fût ce qu'il doit être, c'est-à-dire un mandataire chargé du pouvoir exécutif pour un terme à déterminer ; ce chef, nommé conformément au mode qui serait tracé dans la constitution, serait choisi parmi ceux que les vertus, les services et les talens distingueraient.

Mais, nous dit-on, l'élection périodique serait dangereuse ; elle produirait des commotions.

Raisonner ainsi, messieurs, c'est attacher à la forme républicaine, comme inévitables, des inconvéniens que l'on peut empêcher en les prévoyant ; en effet, ce n'est pas au principe électif qu'il faut reprocher les dangers que vous craignez, c'est dans la loi organique de l'élection que vous devez poser des règles fixes qui assurent la tranquillité.

Je vote pour que le chef de l'état soit élu temporairement, et conséquemment pour la république ; et subsidiairement M. Seron et moi demandons l'appel au peuple, quelle que soit la forme de gouvernement que nous adoptions. (Murmures.) Ici il y a liberté entière d'opinion. Pas de murmures, je vous en prie, quand il s'agit du peuple.

Nous proposons donc par amendement de soumettre la forme de gouvernement qui sera adoptée par l'assemblée à l'acceptation du peuple de la manière qui sera indiquée par le congrès.

M. H. de Brouckere demande un rappel au règlement, l'amendement ne pouvant être développé s'il n'est point appuyé.

M. de Robaulx. Je ne discuterai point notre amendement, je me conformerai au règlement.

M. Forgeur. Messieurs, j'avais l'intention de me livrer à la discussion de la grave question qui nous occupe, mais le discours que vous venez d'entendre m'a rempli d'une telle émotion, d'une telle indignation, que je m'en crois dispensé.

On a voulu substituer le langage de la passion à la froide raison. Je fais partie, je parle au nom de cette jeunesse que l'on vous dit appeler à grands cris la répu-

blique. Non, messieurs, par ce moyen on veut vous entraîner dans l'erreur. J'ai la conviction intime, mûrie par l'étude, que cette jeunesse comprend que le gouvernement monarchique est le seul qui nous convienne. Il n'est pas vrai, ainsi qu'on l'a prétendu, que nous changerons seulement de chef; on fait entendre le mot de partisans de l'ancien ordre de choses: c'est un moyen trivial, c'est le cri d'un parti du dehors, qui veut étouffer nos délibérations. Nous voulons briser tous nos liens. J'aurais pu vous signaler les dangers d'une hérédité, ceux d'une première chambre; mais je respecterai le vœu de la majorité. Je ne suis monté à cette tribune que pour protester contre un tel discours. Vous l'avez jugé.

La séance est levée à cinq heures. Lundi à dix heures continuation de la discussion.

Séance du 22 novembre.

La séance est ouverte à dix heures et demie. Le procès-verbal est lu et approuvé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition relative à la forme du gouvernement.

M. Fransman. Je suis républicain, je ne cacherai pas ma profession de foi. Je ne crains pas des sorties qui attestent moins le talent qu'un organe heureux. La monarchie est ancienne en Belgique; ce fait ne prouve pas qu'il faille la maintenir. Les institutions des Belges ont d'ailleurs toujours été républicaines; la république a toujours résidé dans notre système électif. Les chefs ne manqueront pas à notre république: n'avons-nous pas nos d'Hooghvorts, nos Mérode, nos de Potter. On vous a fait à dessein un hideux tableau de la république française; il y a eu de la prospérité en France même sous la république. Il y a de la stabilité en Suisse et en Amérique. Il nous faut un gouvernement où le chef même soit responsable; l'inviolabilité suppose l'infailibilité, et cette fiction est une monstruosité. Nous aurons un chef temporaire qui restera citoyen. Avec un chef temporaire, avec la république, nous aurons l'appui de tous les peuples, ce qui vaut mieux que l'appui des gouvernements. Nous aurons surtout l'appui de la nation française. Cédons au vœu de la Belgique, au vœu de l'Europe, et élevons une république; si nous constituons un monarque nous aurons le sort de la Grèce, on nous imposera un roi. Ne craignons pas l'avenir; si nous succombons, on écrira sur notre tombe ces mots qu'on lisait aux hermopyles: *morts pour la république.*

M. Delwarte. Ma conscience m'obligeant à voter pour la république, je suis monté à cette tribune pour motiver mon opinion. Il ne faut pas rechercher quelle est la meilleure forme de gouvernement, mais bien quelle est la forme que la généralité désire. Or, la société demande aujourd'hui un gouvernement à bon marché, et l'on ne peut trouver cette forme à bon compte que dans une république. Un roi, outre l'argent que coûtera sa cour, se servira des deniers publics pour se faire des créatures et s'acquérir des majorités. Une république est plus dans nos mœurs, car autrefois nos libertés étaient presque républicaines. L'intervention étrangère n'est plus possible; en conséquence, ce motif ne doit pas nous arrêter; d'ailleurs ce ne sont pas les cabinets que nous devons écouter, mais les peuples; or la tendance des peuples est toute républicaine. Nous ne voulons pas de fiction, nous voulons la réalité; la république diffère de la monarchie représentative comme la vérité du sophisme. L'élection du chef n'occasionnera pas nécessairement des troubles; voyez l'Amérique.

Le président. J'ai reçu un message du gouvernement provisoire.

M. Vilain XIV de Leuth donne lecture de la pièce suivante:

Le gouvernement provisoire de la Belgique,

Ayant reçu communication du protocole de la conférence tenue au Foreign-Office le 17 novembre 1830, par cinq grandes puissances, l'Autriche, la France, la grande-Bretagne, la Prusse et la Russie;

Considérant le désir manifesté en leur nom par MM. Catwright et Bresson de suspendre dès à présent toutes les hostilités entre les troupes belges et hollandaises, sans rien préjuger sur les dispositions du protocole du 17 novembre 1830, qui pourraient être sujettes à discussion;

Consent à une suspension d'armes, qui durera comme me-

sure provisoire jusqu'à la fin des délibérations sur l'armistice, sous condition que les troupes conserveront respectivement leurs positions telles qu'elles sont aujourd'hui, dimanche 21 novembre à quatre heures de relevée, et que dans l'intervalle la faculté sera accordée de part et d'autre de communiquer librement par terre et par mer avec les territoires, places et points que les troupes respectives occupent hors des limites qui séparaient la Belgique des Provinces-Unies des Pays-Bas, avant le traité de Paris du 30 mai 1814.

Le tout sous réciprocité parfaite de la part de la Hollande, tant par terre que par mer, y compris la levée du blocus des ports et fleuves.

Et pour éviter tous les délais autant que possible, le gouvernement provisoire s'engage à expédier immédiatement des ordres sur tous les points où les hostilités pourraient être continuées ou reprises, afin que ces hostilités cessent du moment où des ordres correspondans y seraient arrivés ou y arriveraient de la part de la Hollande.

Ainsi fait à Bruxelles, 21 novembre 1830, à 1 heure.

Signé: Comte FÉLIX DE MÉRODE; S. VAN DE WEVER; GENDEBIEN, CH. ROGIER; J. VANDERLINDEN; F. DE COPIN; JOLLY.

Pour copie conforme:

VANDERLINDEN.

M. Lardinois ne répètera pas tout ce qui a été dit. Tous les orateurs sont d'accord que la république est un état de perfectionnement. La Belgique en serait-elle indigne? Nous ne voulons pas la démocratie ancienne ni la démagogie de 1793. On nous dit qu'avec la république il n'y a pas de stabilité; les révolutions qui depuis 1815 agitent l'Europe ont toutes éclaté dans des monarchies représentatives. On craint l'intervention étrangère; si cette crainte est fondée, il ne fallait pas proclamer l'indépendance. L'élection d'un chef tous les dix ans ne sera pas plus féconde en troubles que l'élection que nous allons faire d'un roi. Hors de la république il n'y a pas d'économie. Je voterai pour la république. Je fais partie de la minorité et n'en rougis pas: il n'y a honte que pour ceux qui voudraient opprimer la minorité.

M. de Thier lit, d'une voix peu intelligible, un discours peu étendu en faveur de la république.

M. de Robiano s'en réfère au discours de M. de Celles et votera pour la monarchie.

M. Barthélemy (avec feu). Si je devais voter d'après mes sentimens, je voterais pour la république, mais je dois ici consulter ma raison. J'ai assez vécu pour voir tomber deux républiques et trois monarchies. Les deux républiques sont tombées par le vice inhérent à leur existence; les trois monarchies, parce que les chefs considéraient le gouvernement comme leur domaine. C'est en Pensylvanie qu'on a pour la première fois établi en principe que tout pouvoir est un mandat et non une propriété. L'assemblée constituante a proclamé le même principe. L'Europe a déclaré la guerre à la France, et l'a jetée dans la république. L'Angleterre se joignit à la coalition; son intérêt personnel l'exigeait: Dumouriez était à Anvers. En 1814 on octroya des chartes en faisant prévaloir l'ancien système. Dès lors on put prévoir qu'une révolution était nécessaire pour faire prévaloir le principe populaire. Nous aussi nous eûmes une constitution; mais le fameux message du 11 décembre y introduisit le principe de la monarchie patrimoniale. Si vous argumentez contre l'ancienne monarchie, je dirai que vous avez raison. Si vous attaquez la monarchie nouvelle, la monarchie de juillet, je répondrai que vous avez tort; tout est là; je connais les ouvrages sur les crimes des rois et des reines, toutes ces citations ne me touchent pas; lorsqu'il s'agit de la monarchie ancienne, je suis de l'avis de MM. Seron, de Robaulx et de Haerne. Ce dernier nous a parlé de la tendance démocratique des sociétés modernes et nous a dit que nous serions entraînés par elles, qu'il valait mieux céder volontairement. Je crois qu'il a confondu la démagogie avec la démocratie; j'aime la démocratie, je repousse la démagogie. Nous engager à nous placer dans la démagogie parce qu'elle serait imminente, c'est agir comme le médecin qui disait à une personne menacée d'une maladie: vous avez tort de vous occuper de votre

santé. (Rires.) Ne faisons pas de nouveau le tour d'un cercle fatal; et si quelque Catilina voulait se placer à la tête de la démagogie, le sénat belge aurait assez d'énergie pour l'arrêter dans ses desseins, et la jeunesse se joindrait à nous. C'est à notre appel qu'elle répondrait.

M. A. Rodenbach: Je voterai en faveur de la monarchie républicaine, telle que l'entend M. Barthélemy.

M. Goffint lit un discours en faveur de la république.

M. de Behr lit un discours peu étendu en faveur de la monarchie.

M. Alex. Gendebien. Je n'abuserai pas des momens de la chambre. Les théories de la monarchie et de la république sont assez connues. Je voterai pour la monarchie; je fais le sacrifice de mes opinions personnelles, convaincu que je suis que la république n'aurait pas une existence de trois mois. Les puissances qui nous protègent en faisant respecter le principe de la non intervention nous retireraient leur appui. J'adhère d'ailleurs pleinement à ce que nous a dit mon honorable ami, M. Blargnies.

M. Van de Weyer. Je crois aussi devoir motiver mon vote. Je suis républicain par théorie, mais la théorie se modifie par les hommes et les circonstances. Je ne conteste pas à mon pays toutes les vertus civiques et des mœurs semi-républicaines. Il en résulte qu'il y a moins de danger en Belgique qu'ailleurs à placer le pouvoir entre les mains d'un seul.

M. Camille de Smet. Un député de Verviers a dit que l'établissement d'une monarchie serait un obstacle à la réunion à la France, et que la république pourrait faire au besoin un état de transition. Je vote pour la république.

M. Pirson lit un éloge qu'il a fait le 32 décembre 1821 de la monarchie républicaine. Il déclare qu'il est converti. (Murmures.)

Le président. Ecoutez la conversion de M. Pirson. (Hilarité.)

M. Pirson se prononce en faveur de la république, qu'il regarde comme destinée à devenir universelle. (L'assemblée est inattentive.)

M. de Haerne répond à M. Barthélemy. Il dit qu'il n'a pas confondu la démocratie avec la démagogie. Des mots prononcés avec véhémence, avec de grands gestes, avec de grands yeux.... (De toutes parts: à l'ordre!)

M. le président. Je crois qu'il est inconvenant de désigner ainsi son adversaire; je devrai rappeler M. l'abbé à l'ordre.

M. de Haerne achève sa justification, et dit que la liberté doit avoir la religion pour base et pour garantie, et que la religion doit triompher par une force toute morale. (De toutes parts: La clôture! la clôture! Au milieu des cris M. Blargnies essaie plusieurs fois de prendre la parole et prononce quelques mots en réponse à M. de Foere.)

La clôture est prononcée. L'amendement de MM. Robaulx et Seron est appuyé par six personnes.

M. de Robaulx monte à la tribune pour développer son amendement. Après une discussion très-bruyante, l'assemblée décide que ce n'est pas un amendement, mais bien une disposition particulière. On procède à l'appel nominal sur la proposition relative à la forme de gouvernement. Nombre des votans 187. — Pour la monarchie héréditaire et représentative 174; pour la république, 13; ce sont: MM. Seron, de Robaulx, Lardinois, J. Goethals, David, de Haerne, Goffint, de Labbeville, Fransman, Delwarte, Camille de Smet, Pirson, de Thier.

M. de Robaulx développe sa proposition qui consiste à soumettre à l'appel du peuple la résolution du congrès sur la forme du gouvernement.

Personne ne se lève pour demander le renvoi aux sections; plusieurs députés sont inscrits.

M. Devaux. Je demande la question préalable. Il ne doit

pas dépendre de quelques-uns de faire naître une longue discussion. — L'assemblée tout entière, moins une dizaine de membres, se lève pour la question préalable.

Il est cinq heures, la séance est levée. L'ordre du jour de demain est la discussion sur la proposition relative à l'exclusion des Nassau.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

— La liste suivante est donnée par le *Globe and traveller* du 19, comme contenant les noms des personnages qui forment le nouveau ministère anglais. Cette liste cependant n'est pas officielle, quoique formée sur de bons renseignements.

Premier ministre, lord Grey; lord-chancelier, lord Plunket; chancelier de l'échiquier, M. C. Grant; ministre des affaires étrangères, lord Palmerson; ministre de l'intérieur, marquis de Landsdown; ministre des colonies, M. Stanley; ministre de la guerre (ordonnance), comte Rosslyn; premier lord de l'amirauté, vicomte Althorp; vice-roi d'Irlande, marquis d'Anglesca; secrétaire pour l'Irlande, sir H. Parnell.

Le *Globe* fait remarquer que la question de la réforme parlementaire ne peut manquer maintenant de recevoir une solution non plus que la question d'économie. Mais ce journal pense qu'il n'y aura pas de changemens dans le système relatif à la politique étrangère.

Marché de Namur du 23 novembre.			
	Fl.	Cts.	100 ^{es} .
Froment-roux, la rasière	10	67	12
Seigle.	7	13	94
Avoine	2	11	11
Pommes de terre.	1	41	42
Beurre.	0	77	84

ANNONCES.

628. Jeudi, 25 novembre et jours suivans, à 2 heures, M. Capelle-Michaux vendra, pour compte d'un propriétaire absent; un très-beau mobilier détaillé en l'affiche apposée sur la maison de M. Gérard, rue de Bruxelles n° 92, à Namur, où cette vente aura lieu.

On ne pourra voir les meubles que les jours de la vente.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

629. A louer, pour entrer en jouissance, un quartier au premier étage, composé de quatre places, deux cabinets, grenier et cave, rue du Président. Un autre aussi au premier, ayant quatre places, trois cabinets, grenier et cave, même rue. L'un était occupé ci-devant par M. Pollaris, ingénieur, et l'autre par M. le major van der Stroot.

S'adresser à M. Capelle-Michaux.

630. Beau quartier à louer, situé sur le rempart *Ad Aquam*. S'adresser, pour connaître les conditions, au S^r Michotte, teinturier, rue Notre-Dame, N° 1449.

632. Très-beaux bois blancs à vendre à Loyers.

Mercredi, 1^{er} décembre 1830, aux dix heures précises du matin, M. de Diest, rentier à Tirlemont, fera vendre aux pieds des arbres, à une année de crédit, à la recette de M. Delvigne, entrepreneur de ventes publiques à Namur, quantité de marchés de très-beaux bois blancs, composant les trois allées de sa terre de Loyers.

On vendra ensuite quelques autres arbres qui se trouvent dans la grande prairie de la ferme de la Basse-Cour.

La vente commencera par l'allée près de la ferme du château.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.